

DECISION DU PRESIDENT N° D2020- 48

Objet : Adhésion à l'association Ekopolis et attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2020 par une convention de partenariat avec le pôle de ressources francilien pour l'aménagement et la construction durables de cette association

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 portant examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté du président n°AP2020 /64 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association Ekopolis,

Vu la demande de subvention d'Ekopolis en date du 10.06.2020,

Vu le projet de convention de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020 entre la Métropole du Grand Paris et à l'association Ekopolis,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant les compétences en matière d'aménagement et d'environnement de la Métropole du Grand Paris

Considérant que l'association Ekopolis a été initiée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France réunis en Union régionale (URVAUE), en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE),

Considérant que cette association est un pôle de ressources pour l'aménagement et la construction durables et qu'elle a développé des actions pour accompagner la mutation des pratiques professionnelles de l'aménagement et de la construction vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable,

Considérant l'intérêt de la métropole d'adhérer à cette association afin de faire évoluer les pratiques professionnelles de ses agents dans les domaines de l'aménagement et de la construction vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable.

DECIDE

Article 1er : **ADHERE** à l'association Ekopolis.

Article 2 : **PRECISE** que le montant annuel de la contribution en tant que membre associé s'élève à 10 000 € (dix mille euros).

Article 3 : **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Ekopolis au bénéfice du projet d'intérêt général porté par l'association et pour la mise en œuvre de ses missions.

Article 4 : **APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020 entre la Métropole du Grand Paris et l'association Ekopolis.

Article 5 : **PRECISE** que le montant de l'adhésion est inscrit au chapitre 011 du budget 2020 de la métropole du Grand Paris et le montant de la subvention complémentaire en son chapitre 65.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Article 7 : **PRECISE** que les conseillers métropolitains seront informés sans délai de la présente décision.

Par ailleurs notification en est faite à l'association Ekopolis.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2020**


Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris
